



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 3109

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le marché communautaire bovin. En effet, après une phase d'abattages massifs de vaches laitières due aux quotas, nous entrons dans une phase de réduction de l'offre communautaire. Si l'on veut éviter une évolution déficitaire et irréversible du marché, une relance immédiate de la production bovine apparaît indispensable. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les prévisions de la commission des communautés européennes, le taux d'auto-alimentation de la CEE en viande bovine serait de 97,2 p 100 en 1989. Dans l'immediat, ce sous-alimentation d'environ 200 000 tonnes n'est pas inquietant, compte tenu de l'importance des stocks communautaires en debut d'annee (plus de 300 000 tonnes) et du volume d'importation que la CEE s'est engagee a realiser, au plan international (environ 500 000 tonnes). Les experts sont en revanche partagés quant a la situation des années 1990 et suivantes ; toutefois la majorité des experts communautaires estiment que ce sous-alimentation pourrait être transitoire. L'octroi d'une aide a l'engraissement, notamment une prise en charge au titre du budget de l'Etat, des frais financiers supportés par les engraisseurs de bovins ne saurait dans ces conditions répondre aux problèmes posés aujourd'hui a la filière bovine française. En effet, hors du fait que le poids des frais financiers ne dépend pas seulement du coût élevé des crédits - auprès des fournisseurs notamment - mais aussi de l'efficacité de l'exploitation agricole, le niveau des taux d'intérêt n'handicape pas, de manière spécifique, la production bovine a un niveau plus élevé que l'ensemble de l'agriculture française et ne saurait donc justifier une mesure particulière pour le secteur de l'élevage. Il convient ainsi, de préciser que le taux d'intérêt des prêts a court terme du Crédit agricole consentis aux agriculteurs est actuellement plafonné aux taux de 9,25 p 100. Il s'agit là du taux le plus bas parmi les prêts a court terme du Crédit agricole. Ils suivent cependant l'évolution des marchés. Quant au financement du capital, il peut d'ores et déjà donner lieu, lorsqu'il s'agit d'une première mise en place ou d'une augmentation de l'effectif, a des prêts a moyen terme a taux avantageux. En effet, les prêts spéciaux d'élevage autrefois réservés a l'acquisition de cheptel reproducteur, ont été étendus au financement du cheptel d'engraissement. Dans ce cadre, le cheptel allaitant bénéficie des conditions les plus favorables avec possibilité de différer total les premières années. Le taux de ces prêts est actuellement de 6 p 100. Toutefois, l'articulation d'ensemble de ce dispositif, très technique, fait actuellement l'objet d'un examen attentif. En ce qui concerne les conditions de concurrence dans la CEE il convient d'observer que le régime des primes est unifié dans la CEE, au titre de l'organisation commune du marché de la viande bovine, depuis le 3 avril 1989. En même temps, il a été décidé un aménagement de taux vert favorable a la France, qui a permis la suppression des MCM négatifs a compter du 27 février 1989. Enfin pour permettre a nos éleveurs de diminuer leurs charges et d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence européenne, le Gouvernement a fait voter, dans la loi de finances rectificative pour 1988 que vient d'adopter le Parlement, la suppression en deux ans de la taxe additionnelle a l'impôt foncier non bâti perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Ainsi, le taux de la taxe sur les prés sera réduit de moitié en 1989 (2,02

contre 4,05), la suppression totale etant realisee en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Romy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3109

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2697